

**Autorisation de circulation et  
Occupation du domaine public  
« MAIRIE DE FUVEAU »**

**FETE DE LA MUSIQUE**

**Pôle Réglementation  
& Services aux Citoyens**

☎ 04.42.65.65.41

Date de la publication : 23 mai 2024

Extrait du registre des arrêtés N° : **356-2024**

Nous, **Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA**,  
Maire de la commune de Fuveau

Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée.

Vu l'Arrêté n° 04-2021 du 04/01/2021 de Madame le Maire de Fuveau portant délégation de signature administrative à Monsieur Daniel GOUIRAND, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 et L613-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre II et ses articles L200-1 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10.

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610.5 et R 644-2.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L116-2 et R 116.2 relatif à l'occupation du domaine public temporaire.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99 et suivants

Vu le plan Vigipirate en vigueur

Vu la demande en date du 18 avril 2024 de Madame Mélanie GAUTIER, Directrice Pôle Culturel Jean BONFILLON, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour organiser la Fête de la Musique

**Considérant** : qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de circulation et de stationnement au niveau de certaines rues de la commune.

**Considérant** : qu'il convient de sécuriser l'espace public, et de garantir un libre accès à la manifestation.

**Considérant** : qu'il convient de prendre des mesures de sécurité adaptées aux risques d'attentats tout en préservant la sécurité et la sûreté publiques.

## **ARRÊTE**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ART.1** : La Mairie de Fuveau est autorisée à occuper une partie du domaine public pour l'organisation de la Fête de la Musique en extérieur.

*Le vendredi 21 juin 2024 de 10h00 à 00H30 :*  
**- PLACE VICTOR LEYDET**

*Le vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à 00H30 :*  
**- CONTRE-ALLEE COURS VICTOR LEYDET**

Le vendredi 21 juin 2024 de 17h00 à la 00H30

- COURS VICTOR LEYDET,
- BOULEVARD EMILE LOUBET
- COUR DE LA MAIRIE
- PARVIS DE LA MAIRIE

Le vendredi 21 juin 2024 de 15h30 à 00H30 :

- PLACE VERMINCK

Le vendredi 21 juin 2024 de 10H00 à 00H30 :

- PARC DE LA CHAPELLE ST MICHEL

Le vendredi 21 juin 2024 de 20H00 à 21H00 :

- PLACE DU CHAT DE LA LUNE

## **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

**ART.2 :** Le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules **à l'exception des services d'intervention, de secours et d'utilité publique le vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à la fin de la manifestation :**

- Contre-allée du Cours Victor LEYDET.

**ART.2.1 :** Le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules **à l'exception des services d'intervention, de secours et d'utilité publique le vendredi 21 juin 2024 de 17h00 à la fin de la manifestation :**

- Cours, place Victor LEYDET,
- Boulevard Emile LOUBET,
- Cour de la Mairie.

**ART.2.2 :** La circulation est interdite à tous véhicules **à l'exception des services d'intervention, de secours et d'utilité publique le vendredi 21 juin 2024 de 17h00 à la fin de la manifestation**

- Rue du 14 juillet - portion comprise entre le parking du 14 juillet et la rue du FERRAGE -.

**ART. 3 :** La manifestation est fermée de manière hermétique comme suit **le vendredi 21 juin 2024 au plus tard à 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation :**

- **POINT 0** - Fermeture au moyen de véhicules et de barrières- Intersection Rue RONDET/Cours Victor LEYDET. Une déviation est mise en place de la Rue Rondet vers la Rue Sainte Victoire
- **POINT 2** - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières - Intersection Rue RONDET/Contre-allée Cours Victor LEYDET.
- **POINT 3** - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières - Intersection Rue du 4 septembre/ Contre-allée Cours Victor LEYDET. Une déviation est mise en place de la Rue du 4 septembre vers la Rue de la République
- **POINT 4** - Fermeture au moyen de véhicule police et de barrières - Intersection Rue du 4 septembre/ Rue de la République/Cours Victor LEYDET.
- **POINT 5** - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières - Intersection Rue Mirabeau/ Boulevard Emile LOUBET.
- **POINT 6** - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières - Intersection Rue du 14 juillet / Boulevard Emile LOUBET- coté Rue de la REPUBLIQUE-.
- **POINT 7** - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières - Intersection Rue du 14 juillet / Boulevard Emile LOUBET- côté entrée parking 14 juillet-.
- **POINT 8** - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières - Intersection Boulevard Emile LOUBET / Rue du Docteur DEFAIX.
- **POINT 9** - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières -Intersection Boulevard Emile LOUBET / Rue Chanoine Moisan.
- **POINT 10** - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières - parking Ancienne Gare (PizzaCaffé).

#### **ART. 4: LOGISTIQUE**

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place les barrières *au plus tard la veille*. La matérialisation conforme aux règles du Code de la Route, des emplacements sera à la charge de la police municipale.

#### **ART.5: CREATION OU EXTENSIONS DES TERRASSES POUR LES BARS/RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS.**

A l'occasion de la Fête de la Musique, le bar, les restaurants ou autres débits de boissons sont autorisés, le temps de la manifestation sur la Place Verminck, au Parc de la Chapelle St Michel et à l'intérieur du périmètre de sécurité défini à l'article 3, à installer une terrasse avec l'accord de la commune et en s'acquittant d'une redevance (délibération du Conseil Municipal n°37 du 29 avril 2024).

Ils doivent se conformer aux instructions des agents de Police Municipale ou de la Gendarmerie concernant les horaires, la mise en place et le retrait de leur terrasse.

Un couloir de circulation de au moins 1.50m est obligatoirement laissé sur le domaine public.

Les autorités se réservent le droit de fermer sans délai la terrasse en cas d'incident pouvant compromettre l'ordre public.

Passé le délai autorisé, l'emplacement doit être complètement nettoyé par le gérant de l'établissement et aucun embarras ne doit être laissé à cet endroit, faute de quoi, il peut être poursuivi pour embarras ou occupation illégal du domaine public.

Des cendriers doivent être mis à disposition de leurs clients.

#### **ART. 6 : RESPONSABILITES**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### **ART. 7 : PLAN VIGIPIRATE**

Dans le cadre de la sécurisation des manifestations, les agents de la Police Municipale et les militaires de la Gendarmerie Nationale peuvent à tout instant demander à se faire présenter l'intérieur de sacs, cabas sur les différents sites de la fête.

#### **ART. 8: SANCTIONS**

Tout véhicule en stationnement gênant, entravant le bon déroulement de cette manifestation, sera verbalisé conformément à la réglementation. ***Le non respect du présent arrêté entraînera la mise en fourrière de tous véhicules en infraction au stationnement. Le coût de l'enlèvement et la reprise du véhicule à la fourrière seront à la charge du contrevenant.***

**ART. 9** : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ART. 10** : Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la Justice Administrative et notamment selon son article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ART. 11** : Madame le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROUSSET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Daniel GOIRAND.**



The image shows a blue ink signature of Daniel GOIRAND over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Fuveau' at the top, '13710 FUYEAU' at the bottom, and 'République Française' in the center. There are also two small stars on either side of the central text.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

Berger  
Levrault

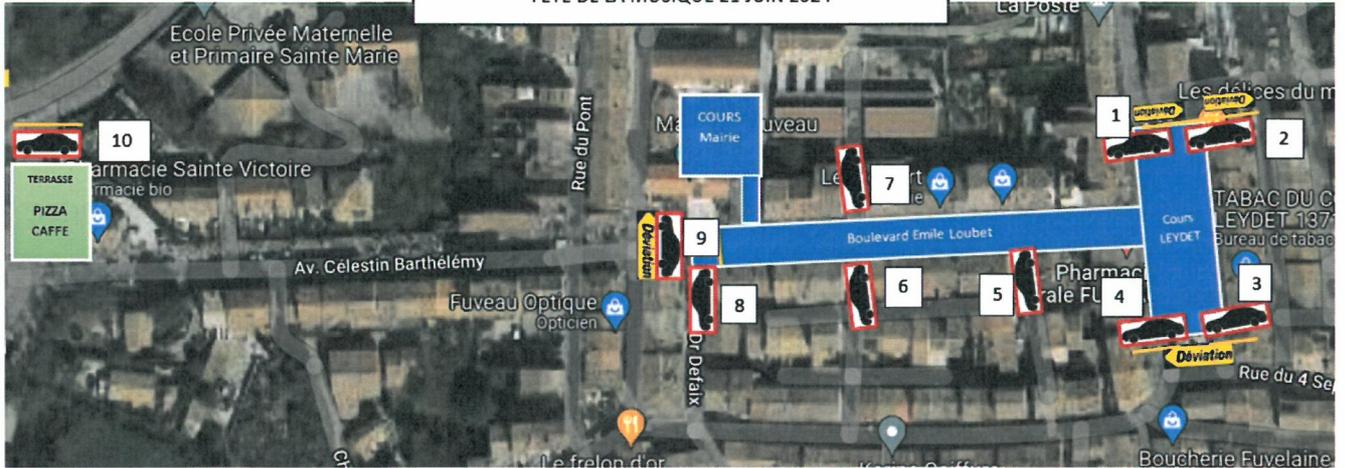
ID : 013-211300405-20240523-ARRETE2024356-AI

## ANNEXE A L'ARRÊTE N°356-2024 Plan de sureté

# Fête de la Musique Vendredi 21 juin 2024

Mis à jour le 05/06/2024

### PLAN DE SURETE FETE DE LA MUSIQUE 21 JUIN 2024



#### Moyens d'interception de véhicule agressif :



Positionnement véhicule



Barrières police



Panneau de déviation